

Maison de la petite enfance et logements: appel à la concurrence

Extraits du compte-rendu de la séance
du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2007

Travaux de rénovation du gymnase Henri Deglane – Appel d’offres.

Nature des travaux :

- création d’une extension, en liaison avec la salle de gymnastique, à simple rez-de-chaussée, comprenant des vestiaires, sanitaires hommes et femmes, un bureau, un local rangement pour le gardien, ainsi qu’un local pour le matériel des associations de gymnastique,
- mise en conformité des installations électriques et sécurité incendie de l’ensemble de l’équipement,
- rénovation de la salle existante Deglane II (menuiseries, peinture, ventilation, revêtement de sol sportif, ravalement),
- changement des menuiseries extérieures de la salle de danse et de la salle des arts martiaux.

Les prestations sont découpées en sept lots. La durée prévisionnelle des travaux est de dix mois.

POUR : 35

Travaux de rénovation du gymnase Marcel Cerdan – Appel d’offres.

Les travaux consistent, outre le changement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries en aluminium, à la reprise du joint de dilatation en façade, le traitement des fissures et la mise en peinture des locaux existants.

Les prestations sont découpées en deux lots. La durée prévisionnelle des travaux est de sept mois.

POUR : 35 - CONTRE : 1

Impression du journal municipal – Appel d’offres ouvert européen.

Le journal municipal paraît onze fois par an, imprimé en quadrichromie en 28, 32 ou 36 pages selon les numéros, ce qui nécessite la passation d’un marché à bons de commande. Le minimum annuel est de 11 numéros

de 28 pages dont deux numéros avec un encart de 4 pages, le maximum est de 11 numéros de 36 pages dont 4 numéros avec un encart de 8 pages. Les commandes varient entre ces deux limites.

Le tirage reste inchangé : 15 500 exemplaires pour dix numéros et 16 000 exemplaires pour le numéro de septembre avec possibilité de révision en fonction d’éventuels besoins.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

POUR : 35 - CONTRE : 1

Concession d’aménagement (logements en accession à la propriété et maison de la petite enfance) – Appel à la concurrence.

La ville de Neuilly-sur-Marne envisage de lancer une opération de construction de logements collectifs et d’une maison de la petite enfance dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Fauvettes.

Pour répondre à un objectif de diversification de l’habitat, les logements seront destinés à l’accession à la propriété. La maison de la petite enfance doit accueillir la P.M.I. et la crèche collective Henri Dunant de 80 berceaux, la crèche familiale Les Lutins de 60 berceaux et un relais d’assistantes maternelles prévu au contrat enfance signé avec la Caisse d’Allocations Familiales.

L’opération devra être réalisée sur le terrain communal limitrophe du centre de loisirs Le Petit Bois à l’angle de l’avenue Winston Churchill et de la rue Hyppolite Pina.

La surface hors œuvre nette de logements sera d’environ 6 900 m² permettant la réalisation d’un programme de 70 à 80 logements (10 % de F2, 40 % de F3, 40 % de F4 et 10 % de F5).

L’équipement public représentera 1 890 m² de surface hors œuvre nette et regroupera, dans un bâtiment moderne bénéficiant des dernières normes, les services liés à la petite enfance. Il permettra de remédier aux difficultés dont souffrent les équipements actuels.

Pour la crèche et la P.M.I. Henri Dunant :

- la rue est en impasse,
- le stationnement des véhicules est devenu impossible,
- le bâtiment est doté de fenêtres étroites et manque de lumière,
- les murs sont constitués de panneaux préfabriqués non isolés, engendrant des ponts thermiques et des problèmes de ventilation.

La crèche Les Lutins est installée sous une esplanade, aucune place de stationnement n’est réservée au personnel ou aux parents. L’équipement est vieillissant.

L’opération envisagée constitue une concession d’aménagement selon l’interprétation des services du contrôle de légalité. A ce titre, son attribution doit s’effectuer selon les dispositions du décret du 31 juillet 2006.

Le délai de livraison ne devra pas dépasser 30 mois à compter de la signature de la convention.

Les candidatures sont examinées par une commission dont les membres sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure présentée.

POUR : 35

Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d’affichage à l’entrée de la mairie.